

Services Techniques//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR26\_0182 - Arrêté temporaire réglementant la circulation boulevard de Pontoise.**

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-2, L.212224 et L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR26\_0105 du 23 mars 2026, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Hafid IABASSEN, 7ème adjoint au Maire,

Considérant les travaux à effectuer par l'entreprise FAYAT ENERGIE SERVICES, de réfection des nouveaux LEF (lignes de nouveaux feux) et remplacement des bandes thermocollantes à l'intersection du boulevard de Pontoise (RD392), de la rue Fortuné Charlot et de la RD 48 à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement du stationnement et de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'entreprise FAYAT ENERGIE SERVICES, est autorisée à procéder aux travaux de réfection des nouveaux LEF (lignes de nouveaux feux) et remplacement des bandes thermocollantes à l'intersection du boulevard de Pontoise (RD392), de la rue Fortuné Charlot et de la RD 48 à Montigny-lès-Cormeilles, **1 journée entre le 26 mai 2026 et le 5 juin 2026.**

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- Une voie de circulation sera neutralisée dans le sens Patte d'Oie d'Herblay / Cormeilles en Parisis.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 4** : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise FAYAT ENERGIE SERVICES, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera effectif 1 journée entre le 26 mai 2026 et le 5 juin 2026.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



P/Le Maire,  
Gouald GOUAL

M. Hafid IABASSEN,  
Maire Adjoint aux Travaux, de  
voirie, des espaces verts, de  
l'éclairage public et de la  
propreté

Mis en ligne sur le site de la ville  
le : 23/05/2026